



RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR L'AVIATION INTERNATIONALE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Montréal, 7 – 9 octobre 2009

Point 5 : Examen du Programme d'action pour l'aviation internationale et les changements climatiques et recommandations à la COP15

RECOMMANDATIONS POUR LA COP15

(Note de travail présentée par la Suède, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹, et par les autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile²)

SOMMAIRE

La présente note énonce des éléments qui devraient être inclus dans les recommandations de l'OACI à la COP15.

La suite à donner par la réunion HLM-ENV est indiquée au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence est invitée à adopter une déclaration à présenter à la COP15 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur la base des principes énoncés au paragraphe 2.

2. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION HLM-ENV

2.1 La réunion est invitée à adopter une déclaration :

- a) reconnaissant qu'une approche sectorielle globale devrait être adoptée pour combattre les émissions de l'aviation ;
- b) reconnaissant la nécessité de cibles de réduction des émissions contraignantes pour l'aviation internationale, en conformité avec la limitation de l'augmentation des

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède. Ces 27 États sont également membres de la CEAC.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Islande, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

températures moyennes mondiales à un maximum de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels ;

- c) reconnaissant que l'industrie a adopté des objectifs en vue de réaliser collectivement une croissance carboneutre en 2020 et de réduire collectivement en 2050 ses émissions nettes de CO₂ de 50 pour cent par rapport aux niveaux de 2005 ;
- d) demandant à la COP15 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de fournir des indications claires pour les travaux futurs de l'OACI en établissant des cibles de réduction des émissions contraignantes pour l'aviation internationale, tenant compte des objectifs ambitieux adoptés par l'OACI ;
- e) reconnaissant que les circonstances diverses, les capacités respectives et la contribution des pays développés et en développement à la concentration d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère doivent être prises en compte ;
- f) notant que le financement de l'atténuation, de l'adaptation, du soutien technique et du renforcement des ressources pourrait potentiellement être complété par un financement assuré par un instrument mondial ciblant entre autres les émissions de l'aviation internationale.

— FIN —